

## AVIS n°2019-41

Commission milieux marins du 22 novembre 2019

**Dénomination :** Marquage de blanchons de phoques gris dans l'archipel de Molène

**Demandeurs :** Parc Naturel Marin d'Iroise

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) souhaite déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées pour la perturbation intentionnelle d'individus de phoques gris dans l'archipel de Molène.

Le PNMI précise que :

- l'archipel de Molène accueille chaque année des naissances de jeunes phoques gris (blanchons) et que les effectifs semblent en nette croissance ; 15 naissances y auraient été observées à ce jour ;
- le nombre de naissances fait partie des indicateurs de suivi de l'état du milieu marin ;
- le suivi mené consiste à débarquer sur les îlots 1 ou 2 personnes en évitant les zones de fortes concentrations de phoques ; la fuite et la mise à l'eau des adultes est évitée au maximum ; chaque îlot est suivi tous les 15 jours.

Afin d'éviter les doubles-comptages, le PNMI souhaiterait pouvoir marquer les blanchons avec de la peinture spécifique pour les animaux ; les marques disparaîtront après la mue (les blanchons muent au bout de 3 semaines).

Au regard du bon état de la population de l'espèce dans l'archipel de Molène et sachant par ailleurs que, sur d'autres sites en Bretagne, des comptages se font sans marquage et donc sans débarquement sur îlot, **la commission est défavorable à la demande de marquage des blanchons pour 2019.**

Néanmoins, la commission invite le PNMI à préparer un dossier pour l'an prochain ; ce dernier comportera :

- un protocole précis ;
- une justification de la plus-value du marquage (quelle est la précision apportée par la manipulation sur l'effectif ?) ;
- un retour d'expérience sur les méthodes de comptage mises en œuvre sur les autres sites bretons.

Ce dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées pourra être soumis pour avis au CSRPN au cours du premier semestre 2020.

**AVIS :**

**FAVORABLE**

**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**

Unanimité

**DEFAVORABLE**

Fait le 29 novembre 2019

Signature : Patrick Le Mao

